

# **Ordonnance sur la confiscation des avoirs et ressources économiques irakiens gelés et leur transfert au Fonds de développement pour l'Irak**

**Modification du 16 mai 2007**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 18 mai 2004 sur la confiscation des avoirs et ressources économiques irakiens gelés et leur transfert au Fonds de développement pour l'Irak<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 6, al. 2*

<sup>2</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 30 juin 2010.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

16 mai 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 946.206.1

